



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la célébration des mariages
par une Conseillère Municipale de Vincennes

OBJET : portant délégation à Madame Cécile HARDY épouse BREON, Conseillère Municipale de Vincennes, des fonctions d'Officier de l'Etat Civil.

ARRETE N° *A-23-235*
EN DATE DU *02 Mai 2023*

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère Régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2020 instituant Mme Cécile HARDY épouse BREON en qualité de Conseillère Municipale ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 27 mai 2020 donnant délégation à Mme le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE I - En raison de l'empêchement des Maires Adjoints, Madame Cécile Hélène HARDY épouse BREON, Conseillère Municipale de Vincennes, est déléguée dans nos fonctions d'Officier de l'Etat Civil, pour procéder le 13 mai 2023 à 12 heures 00 à la célébration du mariage de :

Monsieur Benoît, Joseph, Marie PIVETEAU

Et

Madame Marie, Valérie, Danielle LHUILIER

ARTICLE II – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal judiciaire de Créteil (Val-de-Marne) – Direction des Affaires Civiles et des Personnes Protégées.
- Madame Cécile HARDY épouse BREON



Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Île-de-France

Accusé de réception en préfecture
094-219400801-20230502-A-23-235-AI
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023
Date de publication : 03/05/2023

Numéro d'arrêté : A-23-235